



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-11 :
APPROBATION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Séverine CHAMPETIER, Monsieur Guy FOURNIER Conseillers

•**Personne excusée :** Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL), Monsieur Bernard LANDEMARD (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GREGOIRE)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2025-11 : approbation de modification des statuts du syndicat d'assainissement autonome

Madame le Maire,

Donne connaissance au conseil de la nécessité de modifier les statuts,

VU l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome ;

Considérant les évolutions chroniques de la composition des communes adhérentes au SIAA et du nécessaire assouplissement de la modification des statuts en cas d'adhésion ou de retrait nouveau.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification l'article 1 des statuts du SIAA nouvellement rédigé commune suit :

« *Le syndicat mixte porte le nom de syndicat intercommunal d'assainissement autonome.*

« *Les membres du Syndicat sont ceux figurant à l'Annexe 1 des présents statuts.* »

Les nouvelles communes sont donc intégrées à l'annexe 1 des statuts du SIAA nouvellement rédigés et annexés à la présente délibération.

Suite à la modernisation du réseau de proximité de la direction générale des finances publiques, il est également proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts ainsi formulés :

« *Les fonctions de comptable public du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Cergy Collectivités dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.* »

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable au projet de statuts annexé à la présente.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
Délibéré en séance des jours mois et années susdits.

Pour extrait conforme

Fait à Ambleville, le 03/01/2025

Le Maire,

Martine SOREL



La secrétaire de séance

Sylvie LEFRANCOIS